



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Estimation du coût d'une promesse électorale

Augmentation du taux d'inclusion des gains en capital

19 avril 2025

Augmenter le taux d'inclusion des gains en capital réalisés le 1er juillet 2025 ou après cette date, pour qu'il passe d'une demie aux deux tiers pour les sociétés et les fiducies, et d'une demie aux deux tiers sur la portion des gains en capital réalisés au cours d'une année excédant 250 000 \$ pour les particuliers.

Coût de la mesure proposée (millions de dollars)

Exercice	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Impôt sur le revenu des particuliers	\-332	\-	\-	\-	\-	\-332
Impôt sur le revenu des sociétés	\-687	\-	\-	\-	\-	\-687
Coût total	\-1 019	\-	\-	\-	\-	\-1 019

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Estimation et méthode de projection

La prévision de référence du CMP du DPB intègre déjà les revenus additionnels associés à l'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital le 1er janvier 2026. L'incidence fiscale associée au fait d'augmenter le taux d'inclusion plus tôt ne représente donc que les revenus additionnels découlant d'un taux d'inclusion plus élevé en vigueur pendant la deuxième moitié de 2025.

Le DBP a appliqué la même méthodologie que lors de l'analyse précédente pour calculer le montant de référence projeté des réalisations de gains en capital ajusté pour tenir compte des pertes¹. La réponse comportementale qu'on entrevoyait avant la fin de 2025 dans notre scénario de référence (une augmentation de la réalisation de gains en capital juste avant l'entrée en vigueur du nouveau taux) est maintenant prévue juste avant la nouvelle date de mise en œuvre du 1er juillet 2026.

Sources de l'incertitude

Il y a une incertitude inhérente attribuable à la nature volatile des gains en capital. De plus, le contexte particulier entourant l'annonce de la réforme de l'imposition des gains en capital fait en sorte qu'il est

difficile de prédire avec exactitude la réaction comportementale. En outre, il n'y aurait pas d'effet considérable sur le coût total de la mesure, mais la ventilation des revenus perçus au titre de l'IRS et de l'IRP pourrait varier considérablement si la distribution des dividendes imposables ordinaires par les SPCC réalisant des gains en capital s'écartait de la tendance historique.

Sources des données

Assiette de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

Données administratives T2 obtenues auprès de Statistique Canada, prévision de référence du CMP du DPB

Assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers

Demande d'information [IR0787](#) à l'Agence du revenu du Canada, prévision de référence du CMP du DPB

Assiette de l'impôt sur le revenu des fiduciaires

Statistiques sur les fiduciaires T3 de l'Agence de revenu du Canada

Propriété étrangère d'entreprises canadiennes

Tableau de Statistique Canada : 33-10-0570-01

Taux d'imposition fédéral réel

BD/MSPS, données administratives T2

1. « [Augmentation du taux d'inclusion des gains en capital](#) » publié le 1er août 2024.

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2025 / EL-45-1022744-P_f